

DECISION DU MAIRE

Signature du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Pont-Audemer et l'Établissement « BAR DES PÊCHEURS – AU BORD DE L'EAU »

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant ;
VU les articles 2044 à 2052 du code civil ;

Considérant que dans le cadre d'opérations d'aménagement du quai Felix Faure, la commune de Pont-Audemer a réalisé d'importants travaux durant le mois d'août 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux les voies d'accès à l'établissement « BAR DES PÊCHEURS – AU BORD DE L'EAU » ont été impactées de sorte que le dirigeant dudit établissement a estimé une perte nette de leur chiffre d'affaires à hauteur de 1000 euros ;

DECIDE de participer à la réparation du préjudice financier subi par l'établissement « BAR DES PÊCHEURS – AU BORD DE L'EAU » à hauteur de 1000€.

Fait à Pont-Audemer, le 06 décembre 2023

le Maire de Pont-Audemer



Alexis DARMOIS

